



gymnase BURIEL

2020 | 21

La Direction, le corps enseignant ainsi que le personnel administratif et technique sont heureux de vous accueillir dès le lundi 24 août 2020.

Le Gymnase de Burier est l'un des douze gymnases vaudois. Il comprend une École de maturité, une École de culture générale et une École de commerce ; il accueille des élèves domicilié·e·s dans une zone qui s'étend du Lavaux au Chablais en passant par la Riviera et le Pays d'Enhaut.

Pour l'année scolaire 2020|2021, environ 180 professeur·e·s encadreront près de 1650 élèves réparti·e·s dans 70 classes.

Direction	2
Administration · Services	
Corps enseignant	6
Maître·sse·s de classe	14
Chef·fe·s de file	16
Répondant·e·s	16
Horaire journalier	17
Mémento	18
Situations particulières d'élèves	19
Renseignements généraux	20
Fréquentation des cours	24
Règlement interne du Gymnase de Burier	27
Accès · Parkings · Zones fumeurs	33

Direction · Administration

Les informations détaillées concernant les domaines d'activité de chacun des membres de la Direction ainsi que le fonctionnement de l'administration et des différents services sont disponibles sur notre site Internet: www.gymnasedeburier.ch.



Direction

Mme Agnès-Valérie Bessis, directrice
M. Frédéric Baechler, doyen
Mme Emmanuelle Besson Verdand, doyenne
Mme Sabina Di Gregorio Roachat, doyenne
Mme Carine Gaillard Ballandras, doyenne
M. Cédric Ischi, doyen
M. Nabil Mastour, doyen
M. Frédéric Pignat, doyen

—
La directrice, les doyennes et les doyens reçoivent sur rendez-vous.

Secrétariat

Mme Mariette Baud Berset, responsable du secrétariat
Mme Chloé Akdag, secrétaire
Mme Catherine Maillard, secrétaire
Mme Catherine Mayor, secrétaire
Mme Annick Melikian, secrétaire
Mme Christelle Viquesnel, secrétaire comptable
M. Hugo Chapuisat, apprenti
M. Matteo Camuti, apprenti

—
T 021 316 93 33

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 07h45 à 12h00 et de 13h15 à 16h30 (le vendredi jusqu'à 16h00). Sauf cas urgent, les messages téléphoniques personnels ne sont transmis ni aux élèves ni aux maîtres.

Mme C. Viquesnel, comptable, est présente le lundi et le vendredi de 8h à 12h et de 13h15 à 16h, ainsi que le jeudi de 8h à 12h.

Bibliothèque

Mme Agnès Pariat, bibliothécaire
Mme Julia Mills, bibliothécaire
Mme Thaïs Marti, stagiaire
–
T 021 316 93 10

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 16h45.

Conciergerie

M. Jamel Ben Salem, chef concierge
M. Patrick Duperrex, concierge
M. Roger Duperrex, concierge
M. Eric Jolliet, concierge
–
T 021 316 93 47

Les bâtiments sont ouverts de 07h00 à 17h15.
Le service de conciergerie est à disposition de 08h00 à 08h15
et de 13h15 à 13h30 pour répondre aux demandes urgentes.

Moyens audiovisuels

M. Jérémy Abbott, technicien en audiovisuel
–
T 021 316 93 01

Laboratoires des salles de sciences

Mme Nary Veal-Gutmann, laborantine préparatrice en biologie
Mme Nadia Berset, laborantine préparatrice en chimie

Restaurant et cafétéria

M. Jérémy Gomez, ZFV
–
Restaurant T 021 316 93 23
Cafétéria T 021 316 93 15

La cafétéria et le restaurant sont ouverts de 7h30 à 15h30.

Promotion de la santé et prévention

Le Gymnase de Burier dispose d'une équipe de Promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) dont la mission est de contribuer au bien-être physique, psychique et social des élèves au sein de l'établissement, et de répondre à leurs besoins individuels et collectifs. Ses membres collaborent avec la Direction, les enseignant-e-s et les étudiant-e-s à la mise en place de projets de prévention, de promotion de la santé au sens global, et autour de thématiques sociétales et culturelles.

Service de santé

T 021 340 75 77

Mme Katharina Guggisberg, infirmière en santé communautaire
katharina.guggisberg@avasad.ch, T 079 159 09 36

Mme Brigitte Vaughan, infirmière en santé communautaire
brigitte.vaughan@avasad.ch, T 079 159 22 20

–
Bureau e101

Du lundi au vendredi, les horaires sont à consulter sur le site Internet du gymnase.

Médiation scolaire

Mme Josephin Pawlowski, médiatrice
josephin.pawlowski@eduvaud.ch, T 077 407 79 81

M. Christian Talon, médiateur
christian.talon@eduvaud.ch, T 021 964 67 19 ou 079 502 16 02

Mme Héloïse Tissot, médiatrice
heloise.tissot@eduvaud.ch, T 078 842 10 48



Service de psychologie scolaire

Mme Mélanie Brodard Gross, psychologue
melanie.brodard-gross@vd.ch, T 021 316 97 72

–

Bureau e216
Lundi de 08h30 à 18h00
Mardi de 08h30 à 18h00
Jeudi de 08h30 à 14h00



Orientation scolaire et professionnelle

Mme Lyse-Marie Nahal, psychologue conseillère en orientation
lyse-marie.nahal@vd.ch, T 021 316 93 20

–

Bureau e104
Lundi à jeudi de 7h30 à 16h30
Vendredi de 7h30 à 12h00



Aumônerie

Mme Pierrette Fardel, diacre de l'EERV
pierrette.fardel@eerv.ch, T 021 316 93 46 ou 077 433 51 00

–

Bureau e216
Consulter le site Internet du gymnase pour les heures de présence.



PSPS

M. Philippe Gervais, délégué PSPS
philippe.gervais@eduvaud.ch

Enseignant·e·s

Les membres
du corps
enseignant
reçoivent sur
rendez-vous.

Am	Bruno ACKERMANN	Histoire
Ami	Taraneh AMINIAN	Chimie
Amm	Grégoire AMMANN	Éducation physique
Bae	Frédéric BAECHLER	Économie, informatique, bureautique
Bal	Maude BALLY	Anglais
Bat	Ludovic BARDET	Français, philosophie
Ben	Jean-Yves BENGLOAN	Physique
Bet	Marc BERTHOLET	Géographie, histoire
Bi	Catherine BERTINOTTI	Musique
Bs	Katya BESANÇON	Chimie
Beo	Thivent BESSON	Informatique, mathématiques
Bes	Emmanuelle BESSON VERDAN	Anglais
Bia	Mattia BIANCHI	Italien
Bol	Léo BOLLIGER	Français
Bon	Didier BONNAZ	Physique
Bov	Cédric BOVEY	Éducation physique
Bc	Isabelle BRIAND	Anglais
Bru	Maria BRULE	Économie

Bub	Patricia BUBLOZ	Allemand
Bug	Roger BURGER	Chimie
Bur	Alexandre BURNIER	Allemand, culture antique, latin
But	Romain BÜTIKOFER	Français
Cal	Michel CALAME	Allemand
Car	Barbara CARDINALE	Arts visuels
Cat	Michel CATANESE	Espagnol, italien
Cep	Marie CEPPI	Français
Ci	Marie-Paule CHASTELLAIN WIDMER	Italien
Chl	Claude CHEVALLEY	Mathématiques
Ca	Philippe CHOFFAT	Économie
Dem	Isabelle CHRISTEN	Histoire
Cy	Claude CODOUREY	Mathématiques
Coa	Alexandra CONSTANTIN	Chimie
Cor	Christelle CORBI	Biologie, chimie
Csa	Annabel CSAJKA	Anglais
Cuh	François CUCHE	Français
Cun	Denise CUNHA	Anglais
Day	Mélanie DAYER	Français
Mic	Michelle DE MICHELI	Biologie
Tri	Adrien DE TRIBOLET	Français
Dep	Andrea DEPRAZ	Éducation physique

Des	Luc DESSAUGES	Mathématiques
Dig	Sabina DI GREGORIO ROCHAT	Français
Dio	Nabil DIONISIO	Informatique
Diz	Michaël DIZERENS	Informatique, économie
Dur	Timothée DUBRAY	Anglais, sociologie
Du	Olivier DUBUJS	Culture antique, histoire
Dua	Christine DURAND	Allemand
Ds	Philippe DURUSSEL	Chimie
Er	Jacques EHINGER	Géographie
Fz	Jean-Marc FAILLÉTAZ	Informatique, mathématiques
Fex	Robin FELIX	Arts visuels
Fel	Agnès FERLA	Arts visuels
Fer	Florence FERRET	Géographie, histoire
Fee	Fanny FERREZ	Mathématiques
Fo	Pascal FOLLONIER	Allemand, éducation physique
Fra	Diane-Laure FRASCOIA	Histoire
Fre	Reynald FREUDIGER	Français
Fuc	Isis FUCHS	Anglais
Gai	Carine GAILLARD BALLANDRAS	Allemand
Geo	Nathalie GELSOMINO	Mathématiques
Gen	Caterina GENTIZON	Géographie
Gx	Philippe GERVAIX	Philosophie, psychologie
Gio	Stéphanie GIORGIS	Arts visuels

Goy	Françoise GOY	Allemand
Gri	Laurent GRIVET	Anglais
Gue	Sébastien GUEX	Mathématiques
Haf	Emilie HÄFLIGER	Mathématiques
Haj	Diolinda HAJDA	Histoire
Hr	Carla HERITIER	Anglais
Hf	Gilbert HOLLEUFER	Français
Hos	Marc HOSTETTLER	Physique
Hoi	Olivia HOTTINGER-GROSSMANN	Allemand
Hn	Cédric HUGUENIN	Biologie
Hum	Geneviève HUMBERT BOSSON	Économie
Isc	Cédric ISCHI	Mathématiques
Jt	Marc-André JACCOTTET	Allemand
Jau	Pascaline JAQUET	Anglais
Jg	Felix JUNG	Économie
Jun	Emilie JUNOD-DUBEY	Français, histoire et sciences des religions
Kis	Florian KISSLING	Histoire
Knu	Ladina KNÜSLI	Anglais
Koc	Maïta KOCHER GIRINSHUTI	Histoire
Krm	Vincent KRAMER	Éducation physique
Laf	Florence LAFFELY-JENZER	Allemand, italien
Lab	Duy Nhien LAM BINH	Mathématiques

Lai	Delphine LAMIRAND	Biologie
Leb	Isaure LÉBOUCQ	Physique
Leu	Olivier LEBRUN	Mathématiques, informatique
Lei	Sébastien LEIGNEL	Français
Ler	Nicolas LEROS	Physique
Leo	Emmanuel LEROY	Chimie
Luc	Nicola LUCIFORA	Économie, informatique
Lh	Yvonne LUTERBACH	Éducation physique
Mab	Audrey MABILLARD	Mathématiques
Mr	Gilbert MAILLARD	Géographie, histoire
Maj	Edina MAJOR	Anglais
Man	Mattia MANZOCCHI	Italien
Mau	Étienne MARGUERAT	Français
Mag	Grégoire MARGUET	Éducation physique
Mar	Patrick MARMY	Musique
Mas	Nabil MASTOUR	Biologie
Mer	David MERCIER	Mathématiques
Mmd	Carmen MERMOUD GLARDON	Mathématiques
Men	Daniel MESNARD	Biologie
Ml	Jacqueline MICHELALLEGRA	Anglais
Mir	Raphaël MICHELI	Français
Mp	Philippe MORET	Français, philosophie
Mor	Ivan MOURA	Informatique, bureautique

Nah	Christian NAHAL	Français, philosophie
Nar	Andrea NARDI	Italien
Nil	Sylvie NIKLES	Français, psychologie
Noi	David NOIR	Musique
Opp	Vanessa OPPLIGER BOVEY	Mathématiques
Pah	Nicolas PAHLISCH	Arts visuels
Pad	Cédric PAHUD	Physique
Pas	Alexandre PASCHE	Français, musique
Pau	Christian PAUCHON	Arts visuels
Pn	Sophie PAVILLON	Histoire
Paw	Josephin PAWLOWSKI	Allemand
Pen	Ciro PENDINO	Chimie
Pew	Cyril PETCHANIKOW	Chimie
Pid	Damien PIDOUX	Chimie
Pie	Blaise PIERREHUMBERT	Économie
Pia	Frédéric PIGNAT	Économie
Piq	Yannick PIQUET	Économie
Pro	Myriam PRONGUÉ COSTA	Mathématiques
Rea	Laurence REALINI	Biologie
Rei	Sophie REINBERG	Mathématiques
Ric	Marjorie RICHARD LAVANCHY	Anglais
Rx	Philippe RIGAUX	Français, sociologie

Rob	Audrey ROBERT	Biologie
Rod	Cédric RODUIT	Français, latin, culture antique
Ros	Chantal ROSSAT D'ANTINO	Anglais
Rol	Marion ROSSELET	Philosophie
Roe	Jean ROSSET	Éducation physique
Rs	Giuseppina ROSSI	Mathématiques
Rog	Sylvain ROUGE	Informatique
Rou	Yvan ROULET	Géographie, éducation physique
Rub	Sofia RUBATTEL	Chimie
Rus	Jean-Marc RUSCONI	Philosophie
Sn	Alain SALANON	Physique
Sv	Dario SALVADORE	Informatique, mathématiques
San	Liliane SANTOS	Français
ScI	Micha SCHLUP	Géographie
Sch	Raphaël SCHMID	Anglais, français
Scn	Mariele SCHNEIDER	Mathématiques
Swa	Magdalena SCHWAB	Allemand
Sil	Lara SILVI NARBEL	Italien
Soo	Andreas SOOS	Éducation physique, géographie
Spi	Juliette SPITZ	Italien
Sta	Sabine STÄUBLE	Géographie
Ste	Uschi STEIL-BEHRMANN	Allemand
Sti	Lara STEINER	Histoire de l'art

Tn	Christian TALON	Biologie
Tes	Alain TESAR	Bureautique, informatique
Til	Marjorie TILLE	Français
Tis	Héloïse TISSOT	Français
Ton	Géraldine TONIUTTI	Français
Tro	Grégoire TROTTE	Français, histoire et sciences des religions
Tsc	Laura TSCHOPP	Allemand
Val	Christelle VALENZIANO	Anglais
Vag	Christelle VANGENOT	Informatique
Van	Cécile VANNIER	Espagnol, éducation physique
Vea	Nary VEAL-GUTMANN	Biologie
Ver	Emilie VERCHÈRE	Économie
Vou	Alexandre VOUILLOZ	Français
Wr	Claire WAGNER MONOD	Anglais
Wn	Kari-Anne WALDMANN	Anglais
We	Ulrike WEBER GARCIA	Allemand, histoire de l'art
Wih	Guillaume WICHT	Économie
Zam	Stéphane ZAMBONI	Histoire de l'art, histoire
Zan	Oriana ZANCANARO RUBATH	Allemand
Zer	Gabriela ZEREGA	Arts visuels, histoire de l'art
Zim	Elena ZIMMERMANN	Anglais

Maître·sse·s de classe

École de maturité

1M1	Mme Michelle De Micheli	Doyen
1M2	Mme Maude Bally	M. C. Ischi
1M3	Mme Annabel Csajka	bureau b211
1M4	M. Daniel Mesnard	
1M5	Mme Carmen Mermoud-Glardon	
1M6	Mme Fanny Ferrez	
1M7	M. Etienne Marguerat	
1M8	M. François Cuhe	
1M9	Mme Vanessa Oppliger Bovey	
1M10	Mme Olivia Hottinger-Grossmann	
1M11	Mme Nathalie Gelsomino	
1M12	M. Yannick Piquet	
1M13	Mme Marjorie Tille	
1M14	Mme Kari-Anne Waldmann	
1M15	M. Raphaël Micheli	
1M16	M. Grégoire Trottet	
2M1	M. Christian Talon	Doyenne
2M2	Mme Alexandra Constantin	Mme S. Di Gregorio Rochat
2M3	M. Roger Burger	bureau b211
2M4	Mme Sylvie Niklès	
2M5	Mme Christine Durand	
2M6	Mme Marielle Schneider	
2M7	M. Philippe Rigaux	
2M8	M. Jean-Marc Faillétaz	
2M9	Mme Annabel Csajka	
2M10	Mme Isabelle Briand	
2M11	Mme Héroïse Tissot	
2M12	Mme Geneviève Humbert Bosson	
2M13	M. Olivier Lebrun	
2M14	Mme Christine Durand	
2M15	M. Olivier Lebrun	
2M16	M. Alexandre Pasche	
3M1	M. Philippe Durussel	Doyenne
3M2	Mme Katya Besançon	Mme Emmanuelle Besson Verdan
3M3	M. Nabil Mastour	bureau e215
3M4	Mme Pascaline Jaquet	
3M5	M. Alexandre Burnier	
3M6	M. Cédric Pahud	

3M7	M. Claude Codourey
3M8	M. Sébastien Guex
3M9	M. Gilbert Holleufer
3M10	Mme Emmanuelle Besson Verdan
3M11	Mme Olivia Hottinger-Grossmann
3M12	M. Frédéric Pignat
3M13	Mme Denise Cunha
3M14	Mme Sophie Reinberg
3M15	Mme Marie Ceppi

École de commerce

1E1	M. Yannick Piquet	Doyen
1E2	M. Nicola Lucifora	M. Frédéric Baechler
2E1	M. Sébastien Leignel	bureau b309
2E2	Mme Marie Ceppi	
3E1	M. Felix Jung	
3E2	Mme Mélanie Dayer	

École de culture générale

1C1	Mme Jacqueline Michel Allegra	Doyen
1C2	Mme Emilie Häfliger	M. Frédéric Pignat
1C3	Mme Laura Tschopp	bureau b211
1C4	Mme Elena Zimmermann	
1C5	M. Cédric Roduit	
1C6	M. Blaise Pierrehumbert	
2C1	Mme Caterina Gentizon	Doyen
2C2	Mme Raphaël Schmid	M. Nabil Mastour
2C3	Mme Liliane Santos	bureau b326
2C4	M. Duy Nhien Lam Binh	
2C5	Mme Caterina Gentizon	
3C1	Mme Jacqueline Michel Allegra	Doyenne
3C2	M. Adrien de Tribolet	Mme Carine Gaillard Ballandras
3C3	Mme Taraneh Aminian	bureau b310
3C4	M. Léo Bolliger	
3C5	Mme Christelle Valenziano	

Maturité spécialisée

4MSOP	Mme Carmen Mermoud-Glardon	Doyenne Mme C. Gaillard Ballandras bureau b310
-------	----------------------------	--

Chef·fe·s de file

Allemand	Mme Christine Durand
Anglais	Mme Isabelle Briand
Arts visuels	M. Nicolas Pahlisch
Biologie	M. Nabil Mastour
Bureautique	M. Alain Tesar
Chimie	M. Katya Besançon
Culture antique	M. Alexandre Burnier
Economie d'entreprise et gestion financière	M. Nicola Lucifora
Economie politique et droit	M. Philippe Choffat
Education physique	MM. Grégoire Amman, Cédric Bovey, Vincent Kramer
Espagnol	M. Michel Catanese
Français, correspondance	M. Grégoire Trottet
Géographie	Mme Caterina Gentizon
Histoire	M. Florian Kissling
Histoire de l'art	M. Stéphane Zamboni
Histoire et sciences des religions	M. Grégoire Trottet
Informatique	M. Ivan Moura
Informatique de gestion	M. Frédéric Pignat
Italien	Mme Lara Silvi Narbel
Latin	M. Alexandre Burnier
Mathématiques	Mme Carmen Mermoud-Glardon
Musique	M. Patrick Marmy
Philosophie	M. Ludovic Bardet
Physique	M. Nicolas Leros
Psychologie	M. Philippe Gervaix
Sociologie	M. Timothée Dubray

Répondant·e·s

Maturité professionnelle, orientation économie et services	M. Nicola Lucifora
Maturités spécialisées arts et design, musique, travail social	Mme Carine Gaillard Ballandras, doyenne, b310
Maturité spécialisée santé	M. Nabil Mastour, doyen, b326
Maturité spécialisée communication et information	M. Frédéric Pignat, doyen, b211
Echanges et séjours linguistiques	Mme Carine Gaillard Ballandras, doyenne, b310
Maturité bilingue français-allemand	Mme Olivia Hottinger-Grossmann
Maturités bilingues français-anglais et français-italien	Consulter le site de l'État de Vaud

Horaire journalier

Les horaires sont alternés pour les pauses du matin et de midi; les effectifs de l'établissement sont divisés en deux notamment pour faciliter l'accès aux services de la cafétéria et du restaurant.

A > Aula

B > Bâtiment principal

B1 à **B4** sont les étages du bâtiment principal

E > Enogone

P > Pavillon

S > Sport

	A · B4 · E · P · S	B1 · B2 · B3
Période 1	08:20 - 09:05	08:20 - 09:05
Période 2	09:10 - 09:55	09:10 - 09:55
Période 3	Pause 1 09:55 - 10:15	10:00 - 10:45
	10:15 - 11:00	Pause 2 10:45 - 11:05
Période 4	11:05 - 11:50	11:05 - 11:50
Période 5	Repas 1 11:50 - 12:45	11:55 - 12:40
Période 6	12:45 - 13:30	Repas 2 12:40 - 13:35
Période 7	13:35 - 14:20	13:35 - 14:20
Période 8	14:30 - 15:15	14:30 - 15:15
Période 9	15:20 - 16:05	15:20 - 16:05
Période 10	16:05 - 16:50	16:05 - 16:50

Mémento

2020	10 au 21 août	Examens, session d'août	
	24 août	Début des cours	
	17 septembre	Soirée Portes ouvertes (1re année)	
	21 septembre	Congé du Jeûne fédéral	
	10 au 25 octobre	Vacances d'automne	
	26 octobre	Reddition du Travail de maturité (TM 2020)	
	26 octobre	Début des cours 4MSOP	
	9 novembre	Présentation des thèmes pour le TM 2021	
	13 novembre	Demi-bulletin (classes de 1re, 2e et 3E)	
	23 novembre (zone est de Burier)	Soirée d'information EM à Burier	
	24 novembre	Soirée d'information ECG et EC à Burier	
	27 novembre	Fin du 1er trimestre	
	30 novembre (zone ouest de Burier)	Soirée d'information EM à Burier	
	3 décembre	Journées des gymnasiens (3M) à l'UNIL	
	7 décembre	Présentation des options complémentaires	
	8 et 9 décembre	Défenses orales des Travaux de maturité (TM 2020)	
	19 décembre 2020 au 3 janvier 2021	Vacances d'hiver	
	2021	15 janvier	Fin du 1er semestre et bulletin semestriel
		25 janvier	Début du Travail de maturité (TM 2021)
18 et 19 février		Forum Horizon à l'UNIL (classes de 2e)	
du 20 au 28 février		Vacances de février	
1er mars		Reddition des Travaux personnels (3C et 3E)	
1er mars		Reddition du TM 2020 (cas particuliers et bilingues)	
5 mars		Fin du 2e trimestre	
2 au 18 avril		Vacances de Pâques	
13 au 16 mai		Congé de l'Ascension	
22 au 24 mai		Congé de Pentecôte	
28 mai		Fin des cours (classes de 3e et 4MSOP)	
31 mai au 23 juin		Examens, session de juin	
14 juin		Fin des cours (classes de 1re et 2e) *	
24 juin à 17h00		Résultats aux classes de 3e et 4e	
Fin juin		Envoi des bulletins annuels (classes de 1re et 2e)	
30 juin à 13h30		Rencontre session d'août	
1er juillet à 10h00		Cérémonie des promotions	
2 juillet		Fin de l'année scolaire 2020-2021	
mi-juillet		Courriers de rentrée et attestations d'études 2021-2022	
12 au 20 août		Examens, session d'août 2021	
23 août	Rentrée scolaire 2021-2022		

* Les élèves pourront être convoqué-e-s jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, fin de l'année scolaire, pour effectuer des retenues ou certaines tâches administratives.

Situations particulières d'élèves

Les procédures à suivre en lien avec les situations particulières ci-dessous sont disponibles sur le site Internet du gymnase > gymnasedeburier.ch.



Élèves à besoins de santé particuliers

Troubles Dys

Élève sollicitant une dispense de sport

Élève sollicitant une dispense de langue

Cours et aménagements pour élèves allophones

« Immédiatement avant ou après les vacances ou un jour férié, il n'est accordé de congé que dans des cas exceptionnels »

Règlement des gymnases, art. 59

Les dates des jours fériés et des vacances scolaires (Vaud et autres cantons) sont disponibles aux adresses :
www.vd.ch/vacances-scolaires
www.ides.ch/dyn/11707.php



Renseignements généraux

1. Assurances

Tout·e·s les élèves sont soumis·e·s à l'obligation d'être assuré·e·s auprès d'une caisse maladie reconnue par la Confédération. La couverture doit s'étendre aux accidents.

–

L'école n'assure pas ses élèves à titre complémentaire. Ils·elles ne sont donc couvert·e·s que par leurs assurances personnelles (sont réservés les cas où la responsabilité de l'État ou de ses agents est engagée).

–

Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils·elles pourraient commettre aux installations et du préjudice qu'ils·elles pourraient causer à un·e camarade. Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile (RC).

2. Écolage et taxe d'inscription

L'écolage annuel de la formation à l'École de maturité et à l'École de culture générale se monte à CHF 720.- (dégrèvement lorsque les parents ont minimum deux enfants à charge), plus CHF 70.- de taxe annuelle d'inscription.

–

Les demandes de bourses d'études sont à adresser à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (www.vd.ch/ocbe).

3. Carte de légitimation

Chaque étudiant·e ou collaborateur·rice reçoit une carte de légitimation. Cette carte possède trois fonctions:

- **carte de légitimation**

Elle identifie chaque étudiant·e ou collaborateur·rice de notre gymnase. À ce titre, elle permet par exemple de bénéficier de rabais intéressants dans certains commerces et lors de manifestations sportives ou culturelles.

- **carte de lecteur·rice à la bibliothèque**

Le code barre figurant sur la carte permet d'emprunter des livres ou divers médias à la bibliothèque.

- **carte à prépaiement**

Il est possible d'effectuer des achats sans argent liquide aux différents points de vente de notre gymnase (restaurant, cafétéria, secrétariat). Le compte est débité immédiatement après chaque achat et le solde peut être consulté à tout moment sur les caisses ou sur le chargeur de cartes situé dans le hall du bâtiment principal.

–

L'utilisation de la carte est soumise aux conditions générales publiées sur notre site Internet.

4. Objets trouvés

Les objets trouvés sont à déposer au secrétariat. Ils sont ensuite exposés pendant trois mois dans l'armoire se trouvant à la réception, sauf les objets de valeur qui sont gardés en lieu sûr. Pour le retrait d'un objet perdu, vous êtes prié-e-s de vous présenter au secrétariat avec votre carte de légitimation.

5. Photocopies

Un distributeur de cartes pour photocopies est à disposition à proximité des photocopieuses dans le hall d'entrée du bâtiment principal.

6. Appareils connectés

L'usage des appareils connectés est strictement interdit en classe, sauf dans le cadre d'activités pédagogiques précises. En cas d'infraction, l'appareil sera confisqué par la-le maître-sse; l'élève pourra le récupérer auprès du-de la doyen-ne responsable et sera sanctionné-e de deux heures de retenue.

–

Pendant les tests, les élèves n'ont pas l'autorisation de détenir des appareils connectés. Ces derniers peuvent être collectés par la-le maître-sse en début d'épreuve.

7. Sports – Code vestimentaire

Les indications utiles quant aux activités sportives sont disponibles sur le site Internet du gymnase, rubrique «sports».



8. Droit à l'image

Dans le cadre des activités organisées par le gymnase, les élèves sont susceptibles d'être filmé-e-s ou photographié-e-s. Ils-elles en sont dûment informé-e-s et remplissent un formulaire ad hoc.

9. Conseil des délégué·e·s et Comité des élèves

Le Conseil des délégué·e·s est une assemblée représentant les élèves. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Gymnase de Burier.

—

Le Comité des élèves est composé d'élèves élu·e·s par le Conseil des délégué·e·s. Il assure le lien entre les délégué·e·s, représentant les élèves, et la Direction du gymnase ainsi que le corps enseignant.

10. Sécurité · Évacuation et Urgences sanitaires

Les emplacements des téléphones de secours, des sorties de secours et des défibrillateurs ainsi que les procédures en cas d'urgence doivent être connus de tou·te·s les usager·e·s du site.

—

Pour toute information :

- documents affichés en classe et sur le site
- code barre en classe pour charger l'affichette résumant les informations et numéros d'urgence.

11. Développement durable · Une préoccupation centrale

La Direction, le corps enseignant et les élèves ont soutenu et développé de très nombreux projets s'appuyant sur les principes du développement durable, inscrits en bonne place dans la Charte d'établissement. Activités pédagogiques en classe, sur le site ou à l'extérieur, gestion de la vie quotidienne, constructions et aménagements de toutes sortes ont été réfléchis et menés dans un esprit auquel nous souhaitons que chacune et chacun adhère.



Fréquentation des cours

La fréquentation des cours est régie par le Règlement des gymnases (RGY) aux articles 55 à 60 ainsi que par notre règlement interne (ces documents sont disponibles sur le site Internet du gymnase). Ces articles précisent notamment que la fréquentation des cours est obligatoire, que toute absence doit être justifiée, que les maître·sse·s contrôlent la présence des élèves au début de chaque leçon, et que l'établissement doit tenir un contrôle régulier des absences et des arrivées tardives.

Transmission des informations au·à la représentant·e légal·e

La·le représentant·e légal·e reçoit le détail des absences avec chaque bulletin et lors de chaque notification de sanction.

Demande de congé

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande de congé rédigée sur le formulaire officiel (disponible sur le site Internet), clairement motivée, accompagnée d'un justificatif et signée par la·le représentant·e légal·e. Elle doit être déposée à l'intention du·de la maître·sse de classe au moins une semaine à l'avance (boîte aux lettres en face du guichet du secrétariat), cas d'urgence réservé. Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours. Dans tous les cas, ils doivent être attestés par la signature du·de la médecin. Aucun congé pour stage ne sera accordé durant le 2e semestre de la 3e année.

Demande d'excuse

Toute absence non prévisible à un cours doit être justifiée (seules les absences pour raisons de maladie ou d'accident sont admises). Pour ce faire, les élèves complètent une demande d'excuse rédigée sur le formulaire officiel (disponible sur le site Internet) et signée par la·le représentant·e légal·e. Ils·elles la déposent dès leur retour en classe dans la boîte aux lettres du·de la maître·sse de classe (en face du guichet du secrétariat).

–
En cas d'absence non excusée ou dont le motif n'a pas été reconnu valable, la·le doyen·ne responsable prononce une sanction (exclusion temporaire). En cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

–
Les justifications d'absence rendues hors délai ne sont pas admises et sont considérées comme des absences injustifiées.

–
La Direction se réserve le droit de demander une pièce justificative pour toute excuse ou absence.

Arrivées tardives

En principe, aucune arrivée tardive n'est tolérée. Les arrivées tardives font l'objet d'un décompte chaque année. Elles sont sanctionnées par la-le doyen-ne responsable de la volée. Toute arrivée tardive liée à un retard de train ou de bus doit être justifiée; une demande d'excuse est remise au-à la maître-sse de classe, obligatoirement complétée par un justificatif de la compagnie de transport.

- Pour les CFF : confirmation de retard en ligne :
- Pour les VMCV : confirmation de retard disponible via le service à la clientèle : 021 989 18 37.



Exclusions de leçon (P et I)

Les comportements inadéquats (comportements qui ne respectent pas les règles fixées par la-le maître-sse, l'école, et qui empêchent le travail de s'exécuter correctement – devoirs non faits, matériel oublié, refus de travailler, indiscipline, etc.) peuvent faire l'objet d'une exclusion de leçon et/ou d'une autre sanction, celle-ci devant être demandée par la-le maître-sse au-à la doyen-ne.

Les exclusions de leçon sont de la compétence de chaque maître-sse et font l'objet d'un décompte chaque année. Elles sont sanctionnées par la-le doyen-ne responsable de la volée.

Barème des sanctions

Le principe de la gradation des sanctions est appliqué séparément pour les absences injustifiées d'une part, les exclusions de leçon (P) ou pour indiscipline (I) et les arrivées tardives d'autre part. Les occurrences sont sanctionnées selon la gradation suivante.

Gradation des sanctions

Avertissement

Un seul avertissement écrit sera envoyé par année scolaire au-à la représentant-e légal-e ou à l'élève majeur-e, en référence aux art. 55, 56 et 57 du Règlement des gymnases et aux art. 13, 14 et 15 du Règlement interne du Gymnase de Burier. Pour chaque avertissement, une discussion entre la-le conseiller-ère de classe et l'élève doit avoir lieu.

Absences injustifiées

2^e absence injustifiée > un jour d'exclusion des cours

3^e absence injustifiée > trois jours d'exclusion des cours

4^e absence injustifiée > une semaine d'exclusion des cours

5^e absence injustifiée > un mois d'exclusion des cours et convocation par la Directrice

6^e absence injustifiée > convocation de la Conférence des maître-sse-s, préavis d'exclusion définitive (art. 32a de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur LESS)

Exclusions de leçon (P et I) et arrivées tardives additionnées

8^e occurrence > deux heures de retenue

10^e occurrence > un jour d'exclusion des cours

12^e occurrence > trois jours d'exclusion des cours et convocation par le-la doyen-ne

14^e occurrence > une semaine d'exclusion des cours

16^e occurrence > un mois d'exclusion des cours et convocation par la Directrice

17^e occurrence > convocation de la Conférence des maître-sse-s, préavis
d'exclusion définitive (art. 32a de la LESS)

–
Après un mois d'exclusion dans l'une des deux situations, l'élève ne peut plus se permettre une seule occurrence supplémentaire.

–
Les maître-sse-s peuvent demander des sanctions pour les mises à la porte pour cause d'indiscipline (I).

Retenues

Les heures de retenue se déroulent le mercredi de 16h55 à 18h55. Pendant ces heures, les élèves recopient un texte imposé par la Direction.

–
Sauf circonstances extraordinaires, toute absence aux retenues est considérée comme une absence injustifiée et l'élève doit effectuer ses heures de retenue lors de la séance suivante.

–
Le cas échéant, l'élève a jusqu'à 17 heures le jeudi suivant la date des retenues manquées pour faire valoir ces circonstances extraordinaires auprès de son-sa doyen-ne.

Exclusions des cours

Les élèves sanctionné-e-s de jours d'exclusion des cours ne sont pas autorisé-e-s à fréquenter l'établissement sauf pour participer aux travaux écrits annoncés.

Rattrapage des travaux écrits manqués

Une épreuve annoncée et manquée sans motif reconnu valable reçoit la note 1. Dès son retour en classe, il appartient à l'élève de prendre contact avec la-le maître-sse concerné-e.

–
Lorsque le motif de l'absence est reconnu valable, la-le maître-sse peut en exiger le remplacement. Dans ce cas, la-le maître-sse inscrit l'élève concerné-e à une séance de rattrapage qui a lieu le lundi à 17h ou 18h au bâtiment Enogone en salle e213 ou e217; les portes du bâtiment sont fermées dès 17h05, les élèves doivent donc être présent-e-s avant la fermeture de celles-ci. Un rattrapage manqué est sanctionné définitivement de la note 1, sauf circonstances particulières. Le cas échéant, elles seraient examinées par la-le doyen-ne; l'élève a jusqu'à 17h00 le mardi suivant la séance de rattrapage pour les faire valoir auprès du-de la doyen-ne.

Règlement interne du Gymnase de Burier

N.B.
Par souci de simplification,
la forme masculine est utilisée
à titre épïcène

Préambule

Le règlement du Gymnase de Burier a pour but de donner un cadre général favorable aux études et au travail de chacun. Le respect des règles permettra d'adopter une ligne de conduite, à la fois personnelle et collective, propice à des relations harmonieuses.

Dispositions générales

Art 1. Bases légales et réglementaires

¹ L'organisation et le fonctionnement du gymnase sont régis par les textes légaux suivants :

- la Loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) ;
- la Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
- le Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY).

² Un vade-mecum regroupant l'essentiel des dispositions légales et réglementaires de l'école de maturité, de l'école de culture générale et de l'école de commerce (calcul des notes et moyennes, conditions de réussite, passage d'une école à l'autre, changements de choix, examens, etc.) est disponible dans chaque salle de classe et figure sur le site Internet du gymnase.

Responsabilités

Art 2. Données personnelles

¹ Le représentant légal d'un élève mineur et l'élève majeur sont tenus de fournir des informations exactes et d'annoncer sans délai toute modification.

² Les données personnelles de l'élève sont strictement réservées à un usage interne.

Art 3. Départ définitif et interruption de longue durée

¹ Le départ définitif de l'établissement ou la demande d'interrompre les études doivent être attestés par une déclaration écrite adressée au directeur. Si l'élève est mineur, la déclaration doit être signée par son représentant légal.

Art 4. Responsabilité de l'établissement

¹ La Direction, les maîtres et l'ensemble du personnel veillent au maintien de l'ordre et de la discipline sur l'ensemble du site du gymnase. Ils sont tenus de faire respecter les règles en vigueur.

Art 5. Responsabilité de l'élève

¹ L'élève est tenu d'observer les règles de l'établissement dans toutes les activités organisées par l'école. Il doit avoir une tenue convenable et se conduire correctement tant au dehors qu'à l'intérieur de l'établissement.

² L'élève prend soin des locaux et du matériel qui est mis à sa disposition par l'établissement.

³ L'élève, ou son représentant légal s'il est mineur, est responsable des dégâts qu'il cause intentionnellement ou par négligence et il en assume la réparation.

Art 6. Attitude des élèves

¹ Les élèves développent une attitude constructive et respectueuse d'autrui. Ils s'abstiennent de tout acte de violence physique, verbale, psychologique ou à caractère raciste, sexiste ou homophobe, de même que de tout propos méprisant se rapportant à l'apparence physique ou à l'appartenance sociale, religieuse ou ethnique des autres élèves, des adultes qui les entourent, ou de toute autre personne.

Art 7. Maître de classe

¹ Le maître de classe est responsable de l'administration et de la vie de la classe. Il relaie les informations de la Direction auprès de sa classe et, inversement, les requêtes de sa classe auprès de la Direction.

² Le maître de classe assure le contact entre les maîtres du Conseil de classe et les élèves de sa classe.

³ Le maître de classe informe le cas échéant les parents des élèves mineurs des problèmes pédagogiques ou disciplinaires rencontrés, en coordonnant au besoin les mesures de soutien nécessaires.

⁴ Le maître de classe renseigne les élèves sur leurs droits et sur leurs devoirs.

Art 8. Elèves majeurs

¹ À la majorité civile de l'élève, le courrier du gymnase lui est adressé directement. Si l'élève souhaite que le courrier soit adressé à son ancien représentant légal, il doit en faire la demande par écrit à la Direction.

Art 9. Tâches spéciales et courrier de classe

¹ Les responsables de classe (tâches spéciales et courrier) sont nommés par le maître de classe au début de chaque année scolaire.

² La liste des tâches à effectuer est affichée en classe et doit être respectée.

³ Le courrier adressé aux élèves par le casier de classe est relevé et traité chaque jour par le responsable.

Art 10. Délégués de classe

¹ Au début de l'année scolaire, chaque classe désigne deux délégués. Les délégués sont réunis en conseil consultatif (Conseil des délégués) dont le mode d'élection et le fonctionnement sont définis par un règlement spécifique.

Art 11. Carte de légitimation

¹ À son arrivée au gymnase, chaque usager reçoit une carte de légitimation soumise aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site Internet de l'établissement.

Art 12. Encadrement pédagogique

¹ Le maître de classe est le premier interlocuteur de l'élève ou de son représentant légal. Dans un deuxième temps, l'élève ou son représentant légal peuvent solliciter librement un rendez-vous auprès du doyen.

Fréquentation

Art 13. Fréquentation des cours

¹ Les élèves sont tenus de fréquenter régulièrement et durant toute l'année les cours figurant à l'horaire ainsi que les cours facultatifs auxquels ils se sont inscrits.

² Les sorties et les activités culturelles organisées dans le cadre de l'établissement ainsi que les séances de rattrapage et de retenue font partie intégrante de l'obligation de fréquentation.

Art 14. Ponctualité et arrivées tardives

¹ Les élèves doivent respecter l'horaire de l'établissement.

² En cas d'arrivée tardive, l'élève présente ses excuses au maître concerné et en donne les raisons. Sans motif reconnu valable, les arrivées tardives sont punies par des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, selon un barème remis à chaque élève en début d'année scolaire.

Art 15. Absences et excuses

¹ Toute absence doit être justifiée.

² Si l'absence se prolonge au-delà de trois jours consécutifs, le maître de classe doit être informé des raisons de l'absence, sans attendre le retour en classe.

³ En cas d'absences répétées ou de longue durée, un certificat médical peut être exigé.

⁴ Le jour de son retour en classe, l'élève présente une demande d'excuse (formulaire disponible au secrétariat et sur le site Internet du gymnase). Il y indique d'une manière claire et précise le motif de l'absence, en y joignant le cas échéant un certificat médical. La demande signée par l'élève et son représentant légal s'il est mineur est remise au maître de classe selon des modalités précisées en début d'année scolaire. Le maître de classe apprécie le motif invoqué.

⁵ Les absences sans motifs valables sont punies par des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

⁶ L'usage de faux est considéré comme une faute grave et entraîne des sanctions.

Art 16. Absence lors d'une épreuve écrite ou orale

¹ Une épreuve annoncée et manquée sans motif reconnu valable reçoit la note 1.

² Dès son retour en classe, il appartient à l'élève de prendre contact avec le maître concerné. Lorsque le motif de l'absence est reconnu valable, le maître peut exiger le remplacement de l'épreuve manquée. L'élève qui déroge à cette exigence reçoit la note 1.

³ L'élève absent à la séance de rattrapage doit transmettre une demande d'excuse au doyen qui appréciera le motif, faute de quoi le travail obtient définitivement la note 1.

Art 17. Demandes de congé

¹ Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande de congé auprès du maître de classe ; elle est présentée avant

la prise de tout engagement contraignant et doit être accompagnée d'un justificatif.

² Toute demande de congé porte la signature de l'élève et de son représentant légal s'il est mineur. Elle est présentée aussi tôt que possible, mais au moins une semaine à l'avance. Les cas de force majeure sont réservés.

³ Immédiatement avant ou après les vacances ou un jour férié, aucune demande de congé n'est en principe accordée.

Art 18. Education physique

¹ Les dispositions internes propres à la file d'éducation physique et le présent règlement s'appliquent sans restriction aux périodes de sport dispensées dans l'établissement et aux manifestations sportives en lien avec le gymnase.

² La participation aux cours d'éducation physique et aux cours de natation est obligatoire.

³ Une tenue de sport correspondant aux exigences posées en début d'année est obligatoire.

⁴ Les élèves qui sont dans l'incapacité de faire du sport ne sont pas autorisés à participer à une leçon d'éducation physique ; ils remplissent une demande d'excuse conformément à l'article 15 du présent règlement.

⁵ Les sportive-s d'élite souhaitant bénéficier d'une dispense de sport s'adressent au chef de file des sports en début d'année scolaire.

Usage du site

Art 19. Utilisation des locaux

¹ Le gymnase est un lieu d'étude. Le calme y est de rigueur.

² Seules les personnes autorisées ont accès aux bâtiments.

³ Toutes les salles de classe de l'établissement sont fermées en dehors des heures de cours, y compris pendant les pauses de plus de 5 minutes.

⁴ Toute demande d'utilisation des locaux en dehors des heures de cours doit être adressée au directeur.

⁵ L'accès aux toitures des bâtiments est strictement interdit.

Art 20. Respect des lieux et ordre sur le site

¹ Il appartient à chacun de contribuer au maintien de l'ordre et de la propreté aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

² Il est impératif que les élèves veillent à l'ordre et à la propreté des locaux au début et à la fin de chaque leçon, notamment en effectuant la liste des tâches affichée en classe.

³ En vue du tri et du recyclage, les déchets doivent être déposés dans les bacs spécifiques.

⁴ La consommation de nourriture ou de boissons est interdite en classe. La vaisselle du gymnase ne doit pas quitter la cafétéria ou le restaurant.

⁵ Chaque maître peut exiger des élèves la mise en ordre des locaux.

⁶ Hormis les appareils mis à la disposition des élèves par le gymnase, l'utilisation d'appareils ménagers (frigos, chauffages, etc.) n'est pas autorisée.

Circulation et places de parc

Art 21. Vélos, vélomoteurs, motos

¹ Deux parkings sont à disposition :
à l'entrée Nord du Gymnase de Burier par la route de Chailly ;
à l'entrée Sud du site, accessible uniquement par le Chemin du Vallon.

Art 22. Voitures

¹ Les parkings sont payants et réservés exclusivement aux enseignants et aux membres du personnel du gymnase. Les contrevenants sont dénoncés à l'autorité compétente.

Usage d'appareils électroniques, Internet

Art 23. Appareils électroniques

¹ Les appareils électroniques (téléphones, lecteurs media, baladeurs, radios, montres connectées, ordinateurs portables, etc.) sont interdits pendant les leçons, sous peine de confiscation et de sanction.

² Les enseignants peuvent autoriser l'utilisation à titre pédagogique d'appareils électroniques en classe.

Art 24. Internet

¹ La diffusion sur Internet de photos ou de vidéos prises dans le cadre des activités scolaires sans l'autorisation des personnes concernées est interdite.

² Dans tous les cas, la diffusion de propos diffamatoires ou injurieux est interdite.

Communication

Art 25. Information, panneau d'affichage

¹ Chaque élève est tenu de consulter régulièrement les tableaux et les écrans d'affichage officiels.

Art 26. Propagande, publicité, affichage

¹ Toute forme de propagande et de publicité commerciale est interdite sur le site.

² L'affichage, la distribution de communications ou d'annonces, la récolte de

signatures, l'organisation de clubs, de groupements, de réunions ou de collectes d'argent sont soumis à l'autorisation préalable de la Direction.

Tabac, alcool, substances illicites, objets dangereux

Art 27. Tabac

¹ La fumée est interdite sur l'ensemble du site (intérieur et extérieur) à l'exception de la zone fumeurs.

² Les fumeurs font usage des cendriers disposés dans cette zone.

Art 28. Alcool, substances illicites

¹ Toute détention et toute consommation d'alcool ou de stupéfiants sur le site du Gymnase de Burier sont formellement interdites.

² Il est de même interdit de fréquenter le gymnase sous l'effet de l'alcool ou de stupéfiants.

³ La Direction se réserve le droit d'infliger des sanctions disciplinaires, de dénoncer les contrevenants auprès des autorités concernées et de proposer une consultation des services de santé ou de médiation.

Art 29. Objets dangereux et jeux d'argent

¹ Les objets dangereux ainsi que les jeux d'argent sont strictement interdits sur le site.

Art 30. Sanctions

¹ Toute infraction au présent règlement peut être sanctionnée.

² Les sanctions disciplinaires suivantes peuvent être prononcées :

- le devoir supplémentaire ;
- l'exclusion d'une leçon ;

- la retenue ;
- l'exclusion temporaire ;
- l'exclusion définitive.

³ Hormis l'exclusion d'une leçon et les devoirs supplémentaires, les sanctions font l'objet d'un avis au représentant légal. Une première sanction est suivie, en cas de récidive, d'une sanction plus forte.

Art 31. Tricherie

¹ Toute tricherie est sanctionnée par la note 1. Par ailleurs, d'autres sanctions peuvent être prononcées.

² Le plagiat est considéré comme de la tricherie.

Dispositions finales

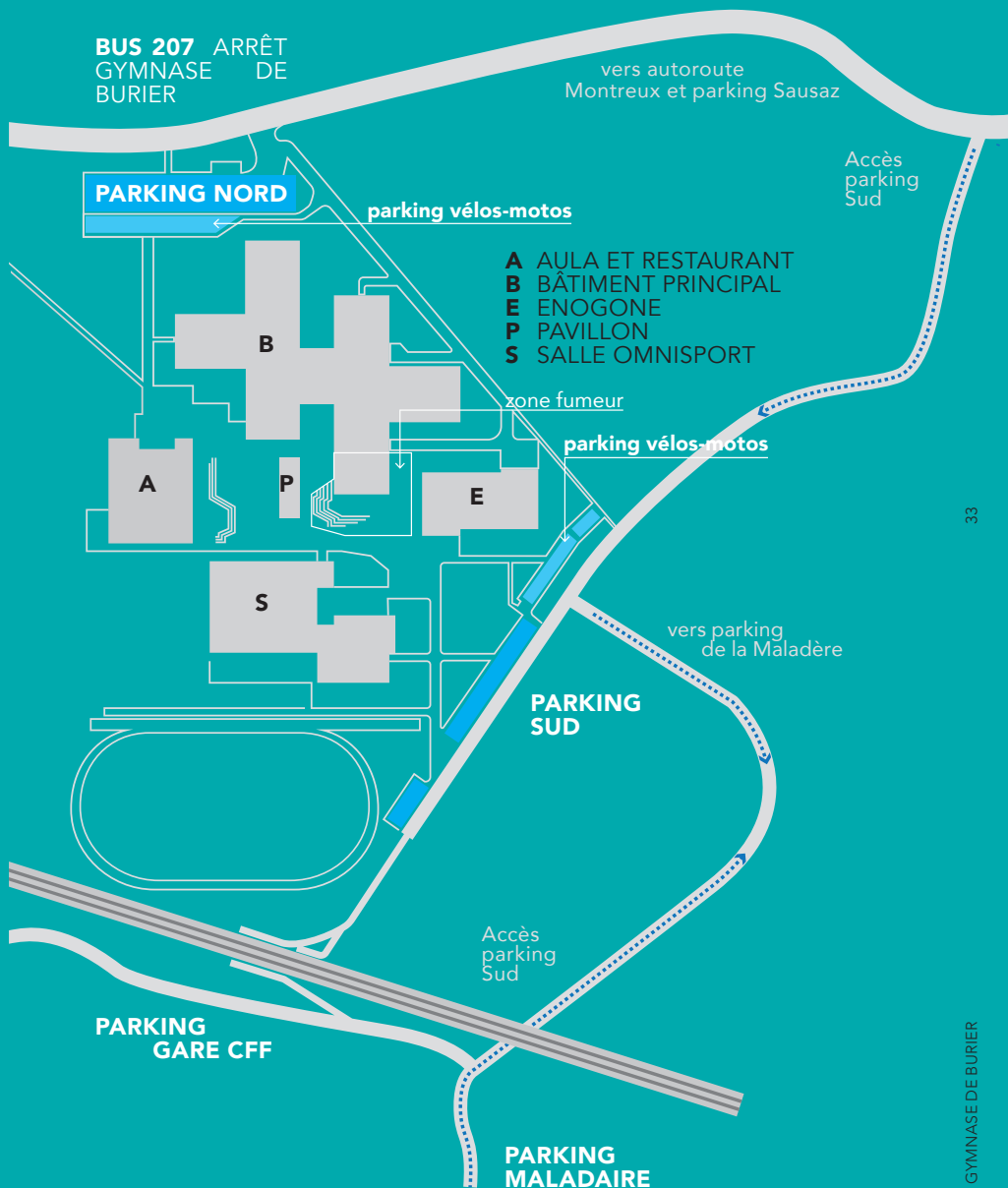
Art 34. Adoption et entrée en vigueur

¹ Le présent règlement a été adopté par la Conférence des maîtres du Gymnase de Burier le 20 janvier 2017.

² Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2017.

-

Accès · Parkings · Zone fumeur



Gymnase de Burier

Route de Chailly 170, CP 96
1814 La Tour-de-Peilz

T 021 316 93 33
gymnase.burier@vd.ch

gymnasedeburier.ch